



LA UNE

Le site de Total à Carling en infraction avec la loi sur les installations classées

Par Jade Lindgaard

L'installation de Total à Carling (Moselle) où deux hommes sont morts mercredi 15 juillet et six autres ont été blessés après une explosion accidentelle se trouve en infraction avec la loi sur les installations classées, selon deux associations de défense de l'environnement qui ont déposé une citation directe contre la société. Du coup, Total Petrochemicals France (TPF), l'une des sociétés exploitant le site pétrochimique classé Seveso, est convoqué devant le tribunal de police de Saint-Avold le 1er septembre. L'association pour la défense de l'environnement et la lutte contre la pollution (Adelp) et France nature environnement (FNE) lui demandent de procéder aux travaux de dépollution des eaux souterraines que la préfecture lui a indiqué d'effectuer en 2007 et 2008. Et lui reprochent un défaut d'information concernant une autre pollution, l'émission de vapeur d'eau chargée d'hydrocarbures en novembre 2008.

Usine Total de Carling (photo Adelp)

Ces faits ne sont pas liés à l'accident mortel du 15 juillet, mais sont des indices des défaillances qui se produisent «à répétition depuis 2005» selon Marc Sémant, chargé de campagne sur les risques industriels à FNE : rejet de 6 tonnes de styrène dans l'air en juin 2005, rejet de 4,4 tonnes de benzène, un solvant cancérigène, en janvier 2007, pollution des sols suite à un rejet d'hydrocarbures en novembre 2008. «Entre la vétusté des installations, le manque de formation ou de qualification des personnels intervenant sur ces ateliers hautement sensibles, la défaillance des systèmes d'alertes, les points noirs s'accumulent», dénonce Michel Kaspar de l'ADELP.

L'une des deux victimes de mercredi dernier, âgé de 22 ans, était en formation de brevet d'opérateur, en alternance. Depuis janvier, deux personnes ont trouvé la mort dans des usines du groupe.

Le 27 juillet 2007, la préfecture de Moselle a exigé de TPF la mise en œuvre de travaux de confinement et de dépollution de la nappe phréatique «fortement chargée en benzène», un solvant toxique classé cancérigène par l'Union européenne. La plateforme pétrochimique de Carling Saint-Avold est située au-dessus d'une formation de grès vosgien, elle-même le siège d'une grande nappe exploitée par les forages d'eau potable et d'eau industrielle.

«Pas de maîtrise de la pollution au benzène»

Selon la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), l'antenne régionale du ministère de l'écologie, les analyses des eaux souterraines «mettent en évidence des concentrations en benzène de l'ordre de 11.000 microgrammes par litre d'eau» alors que la valeur limite de potabi-

lité est fixée à un microgramme. «L'exploitant ne dispose pas des moyens de maîtrise de la pollution en benzène», poursuit l'arrêté préfectoral.

Selon un autre arrêté préfectoral, daté du 21 avril 2008, «la pollution en benzène s'étend au-delà des limites de propriété de la société Total Petrochemicals France». Or, précise Michel Kaspar, président de l'Adelp, cette nappe sert à la consommation des riverains. Elle est notamment forée par la Société des eaux de l'est (SEE). Les travaux devaient débiter avant le 31 décembre 2007. Pour Total, «les résultats de nos analyses montrent qu'il n'y a pas de risque à court ou moyen terme».

(Photo Adelp).

Selon un rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2009, «les résultats de la surveillance actuelle de la nappe ne permettent pas à l'administration de connaître précisément le niveau de contamination et la localisation des pollutions sous la plateforme». Par ailleurs, précisent les inspecteurs, «l'absence d'extension des contaminations en dehors des limites de propriété ne peut être garantie». Un nouvel arrêté préfectoral demande alors à TPF «d'approfondir sa connaissance relative à l'impact de ses activités sur la qualité des eaux de la nappe».

Mais pour Total, il y a collaboration avec la DRIRE depuis 2007 : «Un plan a été validé concernant la vérification de l'absence de risque des eaux de surface et vis-à-vis des émissions atmosphériques, la mise en place d'une analyse des eaux de forage, ainsi que l'investigation du sous-sol.» Compte tenu des études préalables, la mise en œuvre «nécessite deux années», précise son service de communication.

«Des taches rougeâtres, voire orangées»

Quant au rejet d'hydrocarbures de novembre 2008, l'Adelp reproche à TPF de ne pas avoir déclaré l'incident à l'inspection des installations classées. C'est la présence de «petites gouttelettes huileuses» sur des voitures des employés du service des douanes garées sur la zone industrielle, à proximité de l'usine, qui a alerté les riverains, le 7 novembre au matin.

Ces taches «rougeâtres, voire orangées, de petites dimensions», «paraissent difficiles à enlever par simple nettoyage» et «présentaient un caractère odorant apparenté à des substances du type hydrocarbures», précise le rapport de l'inspection des installations classées. Les services de TPF ont alors reconnu que s'était produit «un incident impliquant une émission dans l'atmosphère d'une quantité de vapeur d'eau chargée d'hydrocarbures». Plus de 20 heures après l'incident, les services de la DRIRE n'avaient



pas été informés du rejet, notent les inspecteurs. Dans un rapport daté du 27 novembre 2008, ils attribuent la cause du rejet «à une défaillance humaine (erreur opératoire et non respect de procédure)».

Le site pétrochimique est exploité par cinq sociétés : TPF, Arkema, Cokes de Carling, Protelor et Cray valley (une filiale de TPF). Cette multiplicité d'acteurs complique la situation, chacun

ayant tendance à se renvoyer la balle de la responsabilité, et à attendre que l'autre entame le premier les études et travaux demandés, selon les associations de défense de l'environnement. L'un des problèmes est le coût des opérations d'études et de dépollution exigées par l'Etat. La réalisation de la seule étude pourrait coûter 20 millions d'euros selon l'estimation de la DRIRE présentée lors d'une réunion de la Commission locale d'information concertation sur l'environnement (CLICE).

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Directrice général : Marie-Hélène Smiéjan

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007. Capital social : 1 958 930 €. Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : en cours.

Conseil de direction : François Bonnet, Jean-Louis Bouchard, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa ; Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 80 ou 01 90

Propriétaire, éditeur et prestataire des services proposés sur ce site web : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 1 958 930 euros, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.